

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
Tél. +41 31 633 79 20
Fax +41 31 633 79 09
www.gef.be.ch
info@gef.be.ch

Aux personnes et aux institutions
participant à la procédure de
consultation sur la révision partielle
de la LSH

Berne, le 5 décembre 2019

Révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

Mesdames, Messieurs,



Le Conseil-exécutif a habilité la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à ouvrir la procédure de consultation portant sur la révision citée en titre.

Les éléments clés du projet sont les suivants :

1. Le 1^{er} janvier 2017, les trois institutions psychiatriques cantonales – Services psychiatriques universitaires (SPU), Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) et Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) – ont été transformées en sociétés anonymes contrôlées par le canton. Par souci de viabilité, ce dernier avait alors décidé de renoncer entièrement aux rentes du droit de superficie et partiellement aux loyers, en convenant de montants réduits. Le Grand Conseil a approuvé cet abandon de recettes pour les cinq premières années tout en chargeant le gouvernement de créer une réglementation spéciale de durée indéterminée. La nouvelle disposition introduite à cet effet dans la LSH évite que ces cliniques ne soient défavorisées par rapport aux centres hospitaliers régionaux, qui disposent déjà de droits de superficie établis à titre gracieux. L'abandon de recettes tient par ailleurs compte du fait qu'elles occupent des bâtiments historiques protégés peu propices d'un point de vue fonctionnel, garantissant qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport à d'autres fournisseurs de prestations psychiatriques en concurrence avec elles.
2. En ce qui concerne la motion 205-2015 Fuchs (Berne, UDC) *Faire connaître l'accouchement confidentiel* adoptée par le Grand Conseil, le gouvernement propose d'astreindre les hôpitaux répertoriés à offrir à leurs patientes la possibilité d'un accouchement confidentiel, le canton couvrant les dépenses additionnelles au moyen d'un forfait par naissance.
3. Pour ce qui est de la motion 131-2018 Marti (Berne, PS) et Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) *Médecins-chefs grassement payés : ça suffit!* également adoptée par le Grand Conseil, il suggère d'inscrire dans la loi l'obligation de communiquer au canton les salaires des médecins-chefs et des médecins-chefes.

Les documents soumis à la consultation sont publiés sur internet à l'adresse www.be.ch/consultations.

Vous voudrez bien envoyer nous votre avis **d'ici le 14 février 2020**, de préférence au format docx, par courriel à l'adresse PolitischeGeschaefte.gsi@be.ch.

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec Kathrin Reichenbach, cheffe de l'Office juridique (031 633 79 45, kathrin.reichenbach@gef.be.ch) ou avec Rudolf Friedli, collaborateur scientifique (031 633 79 41, rudolf.friedli@gef.be.ch), qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DE LA
SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE :

Pierre Alain Schnegg
Conseiller d'Etat